

RECOMMANDATIONS

Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous (+ les **originaux** en cas de dépôt sur rendez-vous) Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Titre de séjour en cours de validité** (VLS-TS avec la confirmation de validation ou carte de séjour recto-verso)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- En cas de changement de situation familiale** : acte de mariage, divorce, décès, naissance, etc.
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- **Si vous occupez le même emploi que celui ayant justifié la délivrance du titre de séjour « salarié »**
 - Autorisation de travail** transmise à l'employeur lors de la précédente demande (à récupérer auprès de l'employeur qui doit en avoir conservé une copie)
 - Attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois** à télécharger sur www.mesdroitssociaux.gouv.fr ou élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur concernant le salarié avant la demande de renouvellement du titre de séjour
Si l'employeur est un particulier : attestation de conformité aux déclarations en ligne du contrat de travail (CESU ou autre organisme de déclaration) / *Si l'employeur est un organisme public* : attestation de l'employeur et dernière fiche de paie
 - En cas de passage de CDD vers un CDI (sur le même emploi) ou en cas de renouvellement d'un CDD : nouvelle autorisation de travail obtenue par votre employeur sur la plateforme administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr
- **Si vous avez changé d'emploi**
 - Attestation du précédent employeur destinée à Pôle Emploi** justifiant la rupture du contrat de travail
 - Nouvelle autorisation de travail** obtenue par votre employeur sur la plateforme administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr
- **En cas de perte involontaire d'emploi**
 - Attestation de l'employeur destiné à Pôle Emploi** précisant le motif de fin du contrat de travail
 - Attestation récente de Pôle Emploi** mentionnant le nombre de jours d'indemnisation chômage restant

CONDITIONS D'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

La carte de séjour « salarié » vous autorise à travailler dans la limite de l'autorisation de travail. Pour tout changement de contrat ou d'employeur, y compris pendant la validité de votre titre de séjour, votre employeur doit solliciter une autorisation de travail sur la plateforme administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr.

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

RLD-UE 3148 / CR 1400

Pour connaître les conditions à remplir : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17359

Si vous remplissez les conditions pour obtenir une carte de séjour de 10 ans, ajoutez les documents suivants :

Avis d'imposition sur les 5 dernières années, dernière fiche de paie de l'année en cours ou attestation de versement AAH
Maîtrise du niveau A2 en langue française : diplôme obtenu en France ou test certifiant TCF/TEF dénommé "Intégration, résidence et nationalité" (IRN)

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

Renouvellement de titre de séjour « salarié » : **225€**

Accès à une carte de séjour de 10 ans : **225€**

Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)